

Politique de lutte contre la corruption

PREAMBULE

La corruption et le trafic d'influence sont un facteur majeur de répartition inégale des richesses, un frein au développement économique et une menace pour la stabilisation politique et sociale des Etats. Ils sont universellement reconnus comme des infractions graves.

La présente politique décrit les engagements du Crédit Mutuel MABN en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, et vient compléter les autres dispositifs existants visant à la sécurité financière au sein de la banque. Ils permettent d'assurer le respect des obligations réglementaires afin de prémunir les dirigeants, les collaborateurs, ainsi que les entités concernées contre les risques auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans leurs activités.

La réglementation, fortement renforcée avec l'entrée en vigueur de la loi Sapin II en 2017, structure les actions à instaurer pour prévenir, détecter et gérer les risques de corruption et de trafic d'influence. Ce cadre strict est notamment complété par les recommandations et les lignes directrices émanant de l'Agence Française Anticorruption (AFA).

Les mesures décrites dans cette politique s'appliquent à l'ensemble des entités.

Pour sa mise en œuvre effective, la Direction Générale s'appuie sur l'ensemble des élus et des collaborateurs. Le service Conformité est chargé de l'encadrement des différents dispositifs qui l'accompagnent.

L'ETHIQUE PROFESSIONNELLE

Le Crédit Mutuel MABN réaffirme sa raison d'être : « Etre le bancassureur, mutualiste, de plein exercice, à dimension humaine, « acteur » du développement de son territoire et du Crédit Mutuel ».

L'éthique professionnelle, valeur fondamentale de notre Groupe, concerne tous les collaborateurs et les élus dans la conduite de leurs activités quotidiennes. A ce titre, la lutte contre la corruption et le trafic d'influence fait partie intégrante du dispositif d'éthique professionnelle et de conformité.

Cette politique de lutte contre la corruption s'applique à toutes les entités et à tous les collaborateurs et élus. Il est attendu de la clientèle et des partenaires -fournisseurs, prestataires ou intermédiaires- qu'ils se soumettent à un même niveau d'exigence.

LA POLITIQUE INTRANSIGEANTE

Le Crédit Mutuel MABN n'accepte aucune forme de corruption ou de trafic d'influence.

Il exige l'adoption de comportements irréprochables qui renforcent la confiance des clients, des collaborateurs et des partenaires.

Le Crédit Mutuel demande à ses collaborateurs d'être intransigeants en matière de corruption - ou de trafic d'influence - que celle-ci soit active ou passive, externe ou interne, privée ou publique.

Il attend d'eux qu'ils observent dans leur travail les règles établies, qu'ils défendent les intérêts de la clientèle et qu'ils soient attentifs aux incitations susceptibles de relever de la corruption ou du trafic d'influence.

Dans ce cadre, il leur est demandé de signaler à leur hiérarchie, à la Conformité ou au déontologue toute suspicion de corruption, qu'elle concerne un collaborateur, un client ou un partenaire et tout conflit d'intérêts potentiel détecté dans le cadre de leurs activités professionnelles.

La participation d'un collaborateur à un acte de corruption ou de trafic d'influence est interdite. Tout acte de corruption ou de non-respect de la présente politique est sanctionné conformément aux dispositions du règlement intérieur.

En outre, il est attendu que les partenaires fassent preuve d'intégrité dans les mêmes conditions. La participation d'un partenaire à un acte de corruption peut entraîner la rupture immédiate de la relation commerciale.

GOUVERNANCE ET MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

La mise en place et la supervision du programme anticorruption relève de la responsabilité des instances dirigeantes à l'égard des parties prenantes (collaborateurs, fournisseurs, clients, pouvoirs publics, etc...).

Elles assurent ainsi les conditions d'une gouvernance efficace de la conformité anticorruption en s'engageant à instaurer un programme de lutte contre la corruption, en promouvant et diffusant la culture de prévention de la corruption, en mobilisant des moyens et des ressources adaptés, en définissant les conditions d'organisation de la fonction conformité, en veillant au déploiement de ce programme et en veillant au respect des engagements anticorruption .

En application des bonnes pratiques reconnues par l'AFA, le responsable de la conformité est chargé de piloter le déploiement, la mise en œuvre, l'évaluation et l'actualisation du programme de conformité anticorruption, en étroite coopération avec les différentes fonctions concernées au sein de l'organisation.

Le dispositif permet ainsi de coordonner la lutte contre la corruption avec d'autres domaines connexes qui sont notamment : la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et le respect des sanctions financières internationales, la lutte contre la fraude, la prévention des abus de marché et la prévention des conflits d'intérêts.

LE DISPOSITIF ANTICORRUPTION EN VIGUEUR

Le plan de détection et de prévention de la corruption et du trafic d'influence qui s'appuie sur un ensemble de procédures internes et d'actions spécifiques :

- Une cartographie des risques de corruption et de conflits d'intérêts
- Un corps de règles de déontologie et de bonne conduite,
- La formation du personnel relative au respect des bonnes pratiques commerciales et à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence,
- La déclaration des cadeaux et avantages reçus ou offerts,
- Le système d'alerte interne dédié aux collaborateurs,
- Le dispositif de traitement des réclamations de la clientèle,

L'engagement dans le domaine de la lutte contre la corruption lui permet de conforter avant tout sa relation de confiance avec ses collaborateurs, clients et ses partenaires.